



la subrogation pendant congés maladie

Par **casserole**, le **18/10/2010** à **17:24**

Etant en arrêt de travail depuis le 18 février 2010 je subis la subrogation de salaire, je suis employée à temps partiel depuis environ dix ans dans cet entreprise. Mon employeur ne m'a jamais reversé ce qu'il percevait pour mon compte depuis le mois de juin 2010 pour la sécurité sociale et je n'ai jamais rien obtenu de la PRO BTP. Comment faire pour récupérer la totalité de mes indemnités journalières? et est-il possible de supprimer la subrogation? J'attends votre réponse et vous en remercie à l'avance.
Agréez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

CHEVALLIER MONIQUE

Par **P.M.**, le **21/10/2010** à **18:43**

Bonjour,

Vous avez bien sûr droit au reversement des indemnités journalières mais en plus à [L'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) et/ou à celle prévue par la Convention Collective applicable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence, d'une organisation syndicale voire même l'Inspection du Travail...

Vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé, vous pourriez même le prévenir que vous êtes en Droit de déposer plainte puisqu'il commet un délit...

Par ailleurs, vous pouvez demander à votre CPAM de supprimer la subrogation...